



L.A.C.S. ASBL  
N° d'entreprise 0476.483.794  
Rue Montenpeine 37  
7300 Boussu  
[secretariat@lacsasbl.com](mailto:secretariat@lacsasbl.com)  
0472/88.42.17

1

## Charte du marcheur – Annexe 1 aux Statuts

### *Des moments de détente et de rencontre pour toute la famille !*

Au travers de ses marches, L'ASBL L.A.C.S. vous fera découvrir villes, villages, ruelles, sentiers ainsi que différents commerces et curiosités des communes de la province du Hainaut.

Les parcours sont tracés par un animateur de l'association via le « planificateur d'itinéraire Komoot ». Toutes les marches sont encadrées par des animateurs bénévoles choisis par le Conseil d'Administration de l'ASBL L.A.C.S.

Pour participer aux marches, il suffit de vous présenter sur le lieu de départ un bon quart d'heure avant l'heure prévue, afin de vous enregistrer et verser votre participation aux frais. Les membres adhérant bénéficient d'un avantage particulier sous forme d'une réduction de frais de participation (PAF).

Les enfants mineurs sous la responsabilité d'un adulte majeur sont admis, pour autant qu'ils participent en toute convivialité, sachant suivre le rythme du groupe et n'importunent pas les autres participants.

Sauf avis contraire donné par l'animateur, votre chien est le bienvenu. Les chiens restent sous la responsabilité de leur propriétaire qui doit impérativement les tenir en laisse en permanence et emporter leurs déchets pour préserver la quiétude des lieux visités.

L'ASBL L.A.C.S ne pourra être tenue pour responsable de tout incident/accident, quel qu'il soit, causé par un chien, par un enfant mineur non accompagné ou en cas de non-respect des consignes exprimées par notre animateur.

L'ASBL L.A.C.S se réserve le droit d'exclure de ses activités tout participant qui importunerait les autres participants par un comportement inapproprié.

Différents niveaux peuvent être proposés :

- Le niveau "remise à la marche" : Public très sédentaire.
- Le niveau "débutant" : Public sédentaire.
- Le niveau "initié" : Public plus sportif.

Chaque parcours fait l'objet d'une évaluation par un animateur bénévole AVANT la date programmée. Si les conditions météo ou de sécurité l'exigent, les itinéraires pourraient être modifiés ou annulés.

L'ASBL L.A.C.S veillera particulièrement au respect de bonne conduite du marcheur à savoir :

- Respectons le Code de la Route : Il précise très clairement les règles à respecter par les piétons lors de leur progression en groupe organisé sur la voie publique ...
- Respectons le tracé des sentiers : N'utilisons pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation, n'entrons pas dans des lieux privés.
- Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter les chemins. Soyons tolérant et courtois.
- Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles. De nombreuses espèces végétales sont protégées. La cueillette est interdite. Ce geste peut entraîner la disparition de fleurs rares.
- Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons-les jusqu'à une prochaine poubelle.
- Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oublions pas de refermer derrière nous les clôtures et barrières.

- Tenons les chiens en laisse, ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages (gêner la faune sauvage et les animaux en pâture).
- Ne consommons pas l'eau des ruisseaux, sa limpideté apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable.
- En période de chasse, respectons les panneaux et les consignes des chasseurs. Certains itinéraires peuvent être dangereux.
- Pour garder les souvenirs de nos randonnées, rien de tel qu'un appareil photo.

## *Condition Physique.*

Les participants attestent de l'absence de contre-indications médicales connues à la pratique de nos activités et s'engagent de toute bonne foi et tout honneur, sous leur propre responsabilité, en fonction de leur santé, de leur forme physique et de leur niveau et expérience dans la pratique de la marche.

En cas de doute, il leur est recommandé de réaliser un contrôle médical préalable pour évaluer leur aptitude à pratiquer la marche active.

2

## *Assurances.*

L'ASBL L.A.C.S. a souscrit une Assurance « *Responsabilité civile Associations sportives et d'agrément* » en vertu de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires. Cette assurance ne couvre pas les participants au titre de *Responsabilité Individuelle Accident*.

L'ASBL L.A.C.S. s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter tout accident pendant la prestation, se doit d'avertir les participants du fait qu'il s'agit d'une activité sportive et que la participation se fait aux risques et périls du participant qui les assume.

Dans ce contexte, il est conseillé à tout participant aux marches de l'association de vérifier s'il détient une assurance qui le couvre pour les accidents lors des marches ou randonnées ou pour tout dommage occasionnés à l'encontre d'autres participants, de tiers, de notre association.

## *Règlement des plaintes.*

Si des plaintes venaient à survenir pendant l'exécution de la prestation, celles-ci doivent être introduites le plus rapidement possible et de manière appropriée au siège de l'ASBL L.A.C.S. afin qu'une solution correcte puisse être trouvée.

## *Quelques conseils utiles.*

Equipez-vous de chaussures offrant à la fois un maximum d'adhérence pour les terrains gras et humides, mais aussi de flexibilité pour assurer le bon déroulé de votre pied et garantir votre confort.

Prévoyez des vêtements de sport adaptés à la saison et aux températures et de haute visibilité : une casquette et des lunettes de soleil s'il fait beau, des gants et bonnet quand il fait plus frais, des vêtements contre le vent et la pluie, vêtements clairs réfléchissants.

N'oubliez pas un petit sac à dos pour emporter de l'eau et un apport énergétique.

Des ronces et/ou des chardons peuvent être présents sur des sentiers pas très bien entretenus, privilégiez des pantalons confortables plutôt que des shorts. Protégez-vous des moustiques et des tiques.

## *Mise à jour de la charte du marcheur.*

La présente charte est susceptible de faire l'objet d'éventuelles mises à jour. Il vous est dès lors demandé de la relire épisodiquement afin de vous en tenir informé(e).

La présente charte est applicable à dater du 1<sup>er</sup> novembre 2024.